

**NOMENCLATURE : 01 - 01**

**DECISION RELATIVE A LA PASSATION D'UN AVENANT N°3  
RELATIF A L'ACCORD-CADRE POUR LA GESTION DES  
ABONNEMENTS A DES PUBLICATIONS PERIODIQUES - LOT  
2 : PUBLICATIONS PÉRIODIQUES GÉNÉRALES OU  
PROFESSIONNELLES – PS23033**

Le Maire de la Ville de LENS,

Président de la Communauté d'Agglomération Lens-Liévin,

Vu la délibération en date du 25 Mai 2020 relative à l'application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n°2022-2812 du 26 Septembre 2022 portant délégations à des adjoints au maire, modifié par l'arrêté n°2024-2150 du 26 juillet 2024, portant sur la délégation de M. Thibault Gheysens,

Vu le code de la commande publique et en particulier les articles R2123-1 1° et R2194-1 et suivants,

Vu la décision n°2023-367 du 2 Novembre 2023, attribuant le contrat du lot n°2 à la société France Publication,

Vu la décision n°2024-57 du 29 Février 2024 portant approbation de l'avenant n°1 relatif à l'intégration d'un nouvel abonnement au Bordereau des Prix Unitaires,

Vu la décision n°2024-369 du 2 Décembre 2024 portant approbation de l'avenant n°2 relatif à l'intégration et la suppression d'abonnements au Bordereau des Prix Unitaires,

Vu l'article 6.4 du Cahier des Clauses Administratives et Techniques Particulières, permettant de modifier certains éléments de l'accord-cadre par avenant, et notamment de réaliser d'éventuels ajouts d'une ou plusieurs lignes unitaires supplémentaires au Bordereau de Prix unitaire, si ces dernières s'avèreraient nécessaires à la bonne exécution de la prestation,

Considérant la nécessité d'intégrer de nouveaux abonnements pour la MJ Buisson,

**Décision n° 2025 – 93**

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : D'autoriser la signature de l'avenant n°3 à l'accord-cadre mono-attributaire à bons de commande relatif à la gestion des abonnements à des publications périodiques – lot 2 publications périodiques générales ou professionnelles avec la société France PUBLICATION, dont le siège social se situe 40-42 rue Barbes – 92541 MONTROUGE.

De nouveaux besoins ont été émis au sein des services de la Ville de Lens.

Aussi, il est acté les nouveaux prix unitaires suivants :

**Abonnements à :**

- Nouvel atelier des nanas (PAPIER). Prix unitaire : 40.64 € HT (+ TVA à 2,10%)
- Rustica (PAPIER et ELECTRONIQUE). Prix unitaire : 97.69 € HT (+ TVA à 2,10%)

Le montant maximum par période du contrat, fixé à 19 500 € H.T reste inchangé.

Par ailleurs, il y a lieu d'ajouter aux articles suivants du CCATP, le lieu d'exécution ainsi que le service gestionnaire, liés à ces 2 nouveaux abonnements :

Article 6.1 – Conditions de réalisation des prestations – Lieux d'exécution

Les fournitures devront être livrées à la MJ Buisson, rue Léon Blum – 62300 LENS.

Article 6.2.4 – Services gestionnaires

La facturation est à effectuer auprès du service gestionnaire suivant :

Direction de la Jeunesse et des Sports, pour la MJ Buisson

**ARTICLE 2 :** Toutes les autres clauses du contrat initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant.

**ARTICLE 3 :** Le Directeur Général Adjoint des Services, en charge de la Vie de la Cité, de l'Accès aux Services Publics et des Ressources Internes de la Mairie et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Ville de Lens : [www.villedelens.fr](http://www.villedelens.fr) (Rubrique Actes Administratifs).



Fait en l'Hôtel de Ville, le 03/04/2025

Pour Le Maire  
L'Adjoint  
Pierre MAZURE

  
Pierre MAZURE